

d'autres bourses et consulté différentes parties prenantes, la TSX a mis en place l'ordre à cours fixé selon une amélioration minimale du cours (en même temps que d'autres types d'ordre à cours fixé caché) dans le cadre d'une optimisation de la fonction de négociation cachée inscrite au registre qui répondait à l'évolution et à la croissance soutenue du marché opaque au Canada. Cette optimisation a été mise en œuvre afin de mieux accueillir la variété de stratégies de négociation cachée des participants de la TSX et de leurs clients et de rester concurrentiels à côté d'autres marchés au Canada, à l'époque.

Comme mis en œuvre, le type d'ordre à cours fixé selon une amélioration minimale du cours procure une amélioration du cours dans certains cas, et le cours est fixé de la même façon que pour un ordre à cours fixé primaire, mais fait l'objet d'un ajustement concurrentiel d'un échelon de cotation. L'ajustement concurrentiel d'un échelon de cotation signifie que le participant a précisé qu'il était prêt à payer un échelon de cotation au-dessus du meilleur cours acheteur national protégé (« NBB »), dans le cas d'un ordre d'achat, et d'un échelon de cotation sous le meilleur cours vendeur national protégé (« NBO »), dans le cas d'un ordre de vente. Lorsque l'écart se situe à deux échelons de cotation ou moins, l'ordre à cours fixé selon une amélioration minimale du cours reste en attente en tant qu'ordre caché du même côté au lieu d'être en attente au cours médian. Par conséquent, un ordre à cours fixé selon une amélioration minimale du cours ne restera jamais en attente à la médiane du NBBO protégé. Par exemple, si le NBBO protégé est à 10,00 (offre d'achat) et à 10,02 (offre de vente) et que l'on saisit un ordre d'achat à cours fixé selon une amélioration minimale du cours, l'ordre sera placé à 10,00 (soit du même côté que le NBB protégé) et ne restera pas « en attente » ou dans le registre de négociation à 10,01 (soit la médiane). S'il souhaite toujours soumettre un ordre à cours fixé selon une amélioration minimale du cours, y compris au cours médian lorsque l'écart acheteur-vendeur est de deux échelons de cotation ou moins, le participant peut procéder en soumettant un ordre à cours fixé primaire apparié avec un ordre de sens inverse concurrentiel à un échelon de cotation d'écart.

L'analyse des données de négociation de décembre 2023 a révélé que plus de 78 % des opérations sur actions à la TSX et à la Bourse de croissance TSX (la « TSXVur national protégé prot

Échéancier

Sous réserve de l'approbation réglementaire, chacune des Bourses a l'intention de mettre en œuvre les modifications au troisième trimestre de 2024, à condition que les membres aient effectué les changements nécessaires.